



## **Convention de partenariat culturel**

### **Entre la Ville de Quimperlé et la Ville du Faouët**

#### **pour l'été 2015**

La Ville de Quimperlé, pour la Chapelle des Ursulines, représentée par  
son maire,  
ci-après nommée « la Chapelle des Ursulines » d'une part,

Et la Ville du Faouët, pour le Musée du Faouët, représentée par  
son maire,  
ci-après nommé « le Musée du Faouët » d'autre part,

## Préambule

La promotion, la communication, la diffusion de l'information sont des actions commerciales indispensables à la recherche de notoriété des manifestations culturelles.

Un travail de coopération et une mise en réseau des moyens de chaque structure contribuent au développement touristique et culturel des collectivités locales.

Dans ce contexte, les Villes de Quimperlé et du Faouët décident de mettre en place un partenariat à l'occasion de leurs expositions estivales 2015.

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Chapelle des Ursulines et le Musée du Faouët seront partenaires au cours de l'été 2015 dans le cadre de leur exposition temporaire respective :

- **Paul Bloas, *Saigneurs & méduses*, 15 juin au 15 septembre 2015 (date provisoire), chapelle des Ursulines**
- **Jean-Bertrand Pégot-Ogier (1877-1915), du 27 juin au 11 octobre 2015, musée du Faouët**

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : la définition du pass expos et sa diffusion

La Chapelle des Ursulines et le Musée du Faouët éditent un **Pass expos** diffusé dans chaque structure et chaque office de tourisme et lieux touristiques des villes respectives (campings, hôtels, restaurants, chapelles...).

Remis à chaque visiteur s'acquittant d'un droit d'entrée « plein tarif », ce pass permettra à son détenteur de découvrir la seconde exposition à tarif réduit, pour chacun des lieux.

Le **Pass expos** distribué dans les offices de tourisme de Quimperlé et du Faouët et autres lieux touristiques des villes n'ouvrira droit à aucune réduction mais incitera les touristes à découvrir deux grandes expositions.

## Article 2 : la conception et l'impression du pass expos

La conception du document est réalisée conjointement par les services de communication internes aux Villes de Quimperlé et du Faouët. Un emplacement sera réservé sur le document à la validation du pass dans chacune des expositions, qui se fera sous forme d'un tamponnage. Le projet sera soumis à chacune des autorités territoriales et validé d'un commun accord.

Les frais d'impression seront partagés au prorata du nombre d'exemplaires imprimés. Chaque ville fera l'objet d'une facturation différente par l'imprimeur qui sera choisi conjointement, sur comparatif des coûts et de la qualité avec deux autres imprimeurs. Un bon de commande sera émis par chacune des collectivités à l'attention de l'imprimeur retenu pour le nombre d'exemplaires la concernant.

La Ville de Quimperlé commande **10 000 exemplaires**.

La Ville du Faouët commande **10 000 exemplaires**.

## Article 3 : la promotion du **Pass expos** et sa diffusion

Chacune des Villes s'engage à présenter ce partenariat et son principe de fonctionnement, sous forme du pass expos, dans certaines de ses actions de communication et notamment,

- la présentation du Pass expos par le personnel d'accueil aux visiteurs de chacune des expositions,
- une conférence de presse lors de la signature de la convention entre les deux villes ; à la Mairie de Quimperlé au mois de mai et lors du lancement du Pass expos au Musée du Faouët tout début juillet,
- une page sur le partenariat dans le dossier de presse relatif à chacune des expositions,

- un communiqué de presse lors du lancement du pass expos,
- la mention du pass dans les communiqués de presse diffusés tout au long des expositions,
- la mention du partenariat dans les informations pratiques d'articles de fond consacrés aux sujets d'expositions
- la mention du partenariat lors d'interviews éventuelles à la radio
- la mention du pass expos dans le dépliant d'appel de chacune des expositions
- la mention du partenariat lors de la conférence de presse des expositions
- la mention du partenariat dans le discours du Maire de chacune des Villes partenaires lors de l'inauguration des expositions
- la mention du partenariat dans les magazines municipaux des Villes de Quimperlé et Le Faouët
- la mention du pass expos dans les guides des offices de tourisme de Quimperlé et du Faouët dans le texte réservé à son exposition respective
- une newsletter sur le partenariat sera envoyée par les villes de Quimperlé et du Faouët à leur fichier « clients »
- le partenariat sera évoqué en Une du site Internet ou sur les blogs et les réseaux sociaux, selon l'existant des villes, au lancement du pass expos
- l'annonce du pass expos pourra également être faite sur le réseau Intranet des villes s'il existe
- le réassort en nombre suffisant du pass expos sera régulièrement fait auprès de l'office de tourisme de sa ville respective.

<h4>Article 4 : la dénonciation de la convention</h4>
---

En cas de non-respect de l'un de ces engagements par l'une ou l'autre des parties, cette convention pourra être dénoncée par simple lettre adressée à l'autre partie sur argumentation motivée.

Après un mois, si aucune amélioration n'est constatée, cette convention sera résiliée de plein droit et ce, sans qu'aucun dédommagement des frais engagés soit envisagé.

Annexe

- Devis estimatif d'un imprimeur

Fait à Quimperlé, le ..... 2015

Fait au Faouët, le ..... 2015

En deux exemplaires originaux

Michaël Quernez  
Maire de la Ville  
de Quimperlé

André Le Corre  
Le Maire de la Ville  
du Faouët